



Perpignan, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**A Monsieur Étienne STOSKOPF**

**Préfet des Pyrénées-Orientales**

**Objet : Mise en place des mesures relatives à la gestion de la crise sanitaire**

Monsieur le préfet,

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a imposé la vaccination obligatoire contre le COVID 19 pour certains personnels, ainsi qu'un passe sanitaire pour des salariés travaillant dans certains secteurs. Ces mesures sont entrées en application à compter du 9 août pour les salariés de la santé, du social et du médico-social avec obligation vaccinale au moins partielle au 15 septembre et totale au 15 octobre. Les mesures concernant le passe sanitaire ont été mises en place au 30 août pour les personnels des établissements visés à l'article 1 de la loi.

La CGT est favorable à la vaccination pour toutes et tous. Toutefois, pour notre organisation, la vaccination ne doit pas être imposée mais encouragée. L'annonce des mesures contraignantes a été faite le 12 juillet, et dès le 9 août, elles étaient mises en place. Cette précipitation n'a pas favorisé l'adhésion à la vaccination. Elle n'a pas permis non plus de lever les craintes légitimes des citoyens et citoyennes sur les vaccins proposés. On ne peut nier que les discours parfois contradictoires du gouvernement depuis le début de la crise sanitaire ont entraîné une méfiance de la population.

La CGT66 a été sollicitée depuis les annonces du Président de la République par de nombreux salariés. En effet, certains employeurs n'ont pas hésité à anticiper l'entrée en vigueur de la loi dès juillet en menaçant leurs salariés de sanctions voire de licenciements s'ils ne se faisaient pas vacciner. Cette pression n'est pas acceptable.

De même, des incertitudes demeurent encore sur les postes concernés : les personnels administratifs et techniques des établissements soumis à obligation vaccinale paraissent au départ tous concernés, au même titre que les personnels soignants, ce qui n'est pas forcément logique, alors qu'il apparaît qu'ils ne seraient soumis à obligation que s'ils sont en contact avec du personnel soignant. Ce n'est pas très précis. De même l'ensemble des établissements du secteur du médico social ou du social ne serait pas soumis à cette obligation. La aussi, le flou des textes, dont certains ne sont pas encore parus, alors même que les mesures sont applicables, n'aide pas à leur compréhension par les salariés.

Ce peu de lisibilité est accentué par les postes et établissements retenus par la loi : les lieux de culture sont soumis au passe sanitaire alors que la fréquentation y est fluide et peut être régulée. L'obligation vaccinale concerne certains postes ou secteurs. Mais pas les services publics accueillant du public, ni les personnels de l'éducation nationale, ni les forces de l'ordre qui pourtant

ont pour mission de contrôler l'application de ces mesures... Cette loi, comme de nombreuses mesures prises par le gouvernement, est illogique.

Ceci est d'autant plus incompréhensible que le gouvernement a imposé il y a peu à ces mêmes salariés de venir sur leur poste de travail, même s'ils étaient positifs au Covid (et asymptomatiques) ou cas contacts. Aujourd'hui, ces mêmes personnels n'ont pas le droit de rentrer dans leurs établissements s'ils n'ont pas été vaccinés !

Depuis son entrée en vigueur, une distinction est faite entre les personnels selon qu'ils sont ou non vaccinés. Les non-vaccinés ne sont pas traités de la même manière que les vaccinés par leurs employeurs, et notamment dans l'accès à leurs droits.

La CGT66 dénonce cette loi dont l'application divise les salariés et met une tension inacceptable dans le monde du travail et en demande le retrait.

Depuis lundi 30 août, des salariés se sont vus refuser l'entrée à leur entreprise ou service parce qu'ils n'avaient pas de passe sanitaire. Certains se sont vu imposer des jours de congés ou RTT, d'autres sont déjà en position administrative de suspension. Des salariés qui n'ont commis aucune faute professionnelle. Contrairement à ce qui avait été annoncé par la Ministre du travail, la mise en place des mesures n'a donc fait l'objet d'aucune souplesse.

Nous vous demandons, en tant que représentant de l'État dans le département, d'appliquer les mesures de contrainte sanitaire qui concernent les salariés, de manière bienveillante et souples, en axant l'application de la loi sur l'adhésion des salariés plus que sur la sanction. Nous en sommes convaincus, la précipitation ou la contrainte n'ont jamais convaincu mais un peu de temps permettrait aux derniers indécis de se décider.

Par ailleurs, un des effets pervers de cette loi est de faire porter un contrôle sanitaire sur l'employeur, ce qui est contraire au Code du travail. Nous nous réservons le droit de porter cette question auprès des tribunaux compétents en accompagnement de salariés sanctionnés.

Mais nous souhaitons également vous interpeller sur ce contrôle qui va être réalisé par des salariés, dont ce n'était pas la mission, sur leurs collègues, comme par exemple dans certaines collectivités territoriales. Cela crée un climat malsain, susceptible de diviser encore plus les salariés. Ainsi certaines médiathèques alertent sur ce contrôle des usagers et maintenant, des collègues, qui n'est pas dans leurs missions. Ces agents, investis dans les valeurs d'accès à la culture pour toutes et tous, ne peuvent pas refuser l'accès à une médiathèque au public, c'est une atteinte disproportionnée à leurs missions.

Enfin, nous souhaitons appeler votre attention sur la charge de travail qui va s'accroître sur les salariés vaccinés. En effet, les non vaccinés ne seront plus en poste. Le manque d'effectifs que dénoncent à juste titre les personnels de la santé, de l'action sociale, du médico-social, va s'aggraver et les salariés concernés, déjà à bout, sous pression ininterrompue depuis mars 2020, vont en subir les conséquences. Certains ont déjà essayé d'alerter sur la dégradation de leurs conditions de travail, comme les services de réanimation de l'hôpital de Perpignan en grève illimitée depuis jeudi 26 août, ou les personnels de l'EHPAD de St Laurent de Cerdans, en grève le 17 août. Nous revendiquons l'augmentation des effectifs pour ces secteurs ainsi que pour ceux concernés par les mesures sanitaires, grande distribution par exemple.

Aussi, nous vous sollicitons, Monsieur le préfet, afin d'appliquer avec souplesse les textes imposant la vaccination ou le passe sanitaire dans le département.

Nous souhaitons également que vous fassiez remonter auprès du gouvernement notre courrier et nos alertes. Le climat social déjà difficile suite à la crise sanitaire, à ses conséquences économiques et sociales sur un département où la précarité était déjà importante, se tend et la colère des citoyens et citoyennes monte. Les réformes de l'État, les annonces des projets de loi sur l'assurance chômage et la réforme des retraites n'arrangent rien à ce mécontentement.

Pour la CGT66, les mesures contraignantes de la loi du 5 août doivent être retirées au plus tôt.

Afin de vous exposer plus longuement et de manière plus détaillée les remontées des entreprises que nous avons, mais aussi nos propositions pour un plan de relance sur le département, nous sollicitons un rendez-vous pour vous rencontrer.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le préfet, mes salutations républicaines.

Pour l'Union Départementale CGT66  
M. BERTHELEMY Julien, secrétaire général,

